



Centre de Ressources sur les
Entreprises et les Droits de l'Homme



Pour une transition énergétique rapide et équitable pour l'Afrique: Leçons du Kenya

JUIN 2022



Table des matières

Résumé	3
Contexte	4
Aperçu des questions liées aux droits de l'homme dans le secteur des énergies renouvelables au Kenya	6
Projets géothermiques	7
Projets hydroélectriques	7
Projets éoliens	8
Bonnes pratiques et opportunités de partage de bénéfices	9
Recommandations	10
Notes de fin	11

Résumé

En Afrique, un nombre appréciable de pays se tournent vers les énergies renouvelables. Ils y voient le potentiel d'une «croissance accélérée» afin de lutter contre la pauvreté énergétique persistante et de conduire des transitions énergétiques inclusives, justes et durables. Pour atteindre ces objectifs, la chaîne de valeur des énergies renouvelables en Afrique est prête à recevoir des investissements importants : de l'extraction de minéraux essentiels à la transition vers l'énergie verte, notamment le cobalt, le zinc, le cuivre et le manganèse, qui sont indispensables aux technologies renouvelables telles que les batteries électriques, les éoliennes et les installations solaires, aux installations d'énergies renouvelables elles-mêmes. À titre d'exemple, le Kenya produit plus de 70% de son électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, éolienne, géothermique et hydroélectrique. Il s'agit donc d'un terrain fertile pour explorer les risques et les opportunités pour les investisseurs liés aux pratiques en matière de droits de l'homme des entreprises qui favorisent l'expansion du secteur africain des énergies renouvelables sur le terrain.

Les études de cas analysées dans ce briefing sont riches d'enseignements pour l'Afrique sur la manière de passer rapidement aux énergies renouvelables tout en évitant les retards et les suspensions causés par des approches irresponsables, qui créent la misère ou la dépossession des communautés et des travailleurs. Les cas concernent des installations d'énergie renouvelable au Kenya qui ont fait l'objet d'allégations de violations des droits de l'homme, de perte de moyens de subsistance et de violations des droits des peuples autochtones, y compris le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés environnantes et affectées. Nous avons suivi la manière dont les protestations qui en ont résulté (et qui sont compréhensibles) ont entraîné des retards dans les projets et une explosion des coûts - ce qui entraîne des conséquences réelles et immédiates pour les investisseurs.

Les principales conclusions (ou résultats) sont les suivantes :

- ➔ Les griefs liés à la terre constituent le pourcentage le plus élevé de plaintes des communautés locales.
- ➔ Un nombre élevé de cas révèle que le manque d'information est un problème important, ce qui entraîne des protestations de la part des communautés préoccupées par les impacts, voire des poursuites judiciaires.
- ➔ Des protestations et des poursuites judiciaires nées du mécontentement des communautés quant à la manière dont les projets étaient mis en œuvre ont causé des retards considérables dans l'exécution desdits projets et des pertes financières importantes.

La principale leçon à retenir est qu'un secteur des énergies renouvelables qui respecte et même promeut les droits de l'homme est possible - au bénéfice des communautés, des entreprises, des investisseurs et de la transition énergétique urgente dont notre planète a besoin. Malgré les défis auxquels sont confrontées les communautés qui défendent leurs terres, leurs territoires et leurs ressources contre des opérations commerciales irresponsables dans le secteur des énergies renouvelables, les études de cas montrent également que certaines entreprises ont pris des mesures pour améliorer leurs pratiques, favorisant de meilleures relations avec les communautés locales, y compris la création d'opportunités de bénéfices partagés. L'industrie a encore beaucoup de chemin à parcourir pour identifier et atténuer les risques liés aux droits de l'homme et les risques qui en découlent pour les investisseurs. Néanmoins, les leçons tirées de ces exemples mettent en évidence des approches essentielles pour construire une transition énergétique rapide et équitable : l'établissement et la communication publique de normes en matière de droits de l'homme ; une diligence raisonnable et un engagement proactifs et solides de la part des investisseurs ; le respect des droits des peuples autochtones ; et l'insistance sur la création d'avantages partagés substantiels avec les communautés et les travailleurs.

Les tendances actuelles révèlent qu'une nouvelle approche est essentielle. L'expansion rapide des investissements dans les projets d'énergies renouvelables et dans l'extraction de minéraux de transition en Afrique, y compris au Kenya, dans les années à venir, est essentielle à la transition continentale et mondiale vers une énergie propre. Une transition durable nécessite des investissements rapides mais aussi responsables qui font progresser les droits humains des personnes les plus directement impactées. Il est impératif que les investisseurs et les entreprises du secteur des énergies renouvelables assument leurs responsabilités en matière de droits de l'homme afin que la transformation énergétique apporte une prospérité partagée aux communautés locales, qu'elle permette aux entreprises d'obtenir une licence sociale d'exploitation, qu'elle fournisse des rendements stables aux investisseurs et qu'elle offre les meilleures chances de développement d'un secteur africain durable des énergies vertes.

Contexte

Olkaria II geothermal power plant

Les investissements dans le secteur des énergies renouvelables sont motivés par plusieurs facteurs clés à la fois au niveau mondial et en [Afrique, plus particulièrement](#). Pour lutter contre la pauvreté énergétique persistante, les États adoptent de plus en plus de politiques visant à encourager les installations d'énergie renouvelable, qui constituent des options moins coûteuses et plus accessibles que la dépendance aux énergies fossiles. Par exemple, [Sustainable Energy for All](#), le PNUD et Husk Power Systems se sont associés au Nigeria pour aider à électrifier cinq millions de foyers grâce à des projets d'énergie renouvelable en mini-réseau. La Namibie, de concert avec les entreprises et les gouvernements qui ont pris des engagements en matière d'énergie dans le cadre de la transition, [a ciblé les investissements dans les énergies solaire et éolienne, entre autres projets d'énergie renouvelable](#). Le Groupe de la Banque africaine de développement s'est engagé à aligner ses politiques sur l'Accord de Paris sur le climat.¹ La capacité mondiale en matière d'énergies renouvelables s'accroît rapidement et devrait augmenter de [8% en 2022](#). Compte tenu du riche potentiel de l'Afrique concernant les projets d'énergie renouvelable et de ses vastes ressources minérales essentiels à la transition, le continent devrait connaître une croissance exponentielle des investissements.²

Le Kenya est un exemple instructif. Le pays possède l'un des secteurs de l'électricité les plus développés de la région, y compris dans diverses formes de développement des énergies renouvelables. Il est [le premier producteur d'énergie géothermique](#) sur le continent et le septième producteur au niveau mondial. Il [abrite](#) le plus grand projet solaire d'Afrique centrale et orientale (la centrale solaire de Garissa) et le plus grand projet éolien d'Afrique (le parc éolien du Lac Turkana). Des entreprises kenyanes ont également été chargées de développer des ressources d'énergie renouvelable dans d'autres régions d'Afrique. Dans certains cas, des installations d'énergie renouvelable ont été réalisées par KenGen, une entreprise d'État. Elle a également remporté deux contrats géothermiques en Éthiopie, notamment le projet géothermique Tulu Moyo et le projet Aluto.³

Avec le développement des investissements dans les énergies renouvelables en Afrique, les risques en matière de droits de l'homme pour les communautés, les investisseurs et les entreprises associés aux projets ont également augmenté au cours de la dernière décennie. Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme (le Centre de Ressources) a documenté les politiques et pratiques en matière de droits de l'homme des entreprises impliquées dans cette chaîne de valeur, depuis l'extraction des minéraux utilisés pour alimenter les installations d'énergie renouvelable jusqu'aux installations d'énergie verte elles-mêmes. Il est inquiétant de constater que nous avons relevé de nombreuses allégations de violations des droits des communautés à la terre et à l'eau, ainsi que de non-respect des droits des défenseurs des droits de l'homme (DDH) et des communautés indigènes. Les entreprises sont souvent dépourvues de politiques en matière de droits de l'homme et leurs pratiques reflètent ces omissions. En ce qui concerne l'exploitation des minéraux de transition, un grand nombre d'entreprises ne parviennent toujours pas à identifier et à traiter les risques liés aux droits de l'homme.

Le [Transition Mineral Tracker](#) du Centre de Ressources met en évidence des abus courants tels que le travail des enfants, les violations des règles de santé et de sécurité, les décès liés au travail, le déni de la liberté d'association, les protestations/grèves/blocages et la discrimination. Nos conclusions sur les développements des énergies renouvelables eux-mêmes - tels que les parcs éoliens et les installations solaires - ne sont guère meilleures. Comme l'indique le [rapport de référence sur les énergies renouvelables](#) du Centre de Ressources, les projets d'énergie verte risquent de reproduire le modèle d'extraction des énergies fossiles, bien connu pour son bilan problématique en matière de droits de l'homme.

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU)⁴ fournissent des orientations de base sur les obligations en matière de droits de l'homme des États et des entreprises, y compris les entreprises publiques et privées, qui sont applicables à la chaîne de valeur des énergies renouvelables. Entre autres, les entreprises publiques doivent montrer l'exemple en veillant à ce que leurs activités soient conformes aux obligations internationales des États en matière de droits de l'homme.⁵ Les autres entreprises ont au minimum la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Cela exige des entreprises qu'elles s'attaquent aux abus liés aux droits de l'homme et qu'elles traitent leurs impacts sur les droits de l'homme par la prévention, l'atténuation et la réparation. Les Principes directeurs des Nations Unies invitent également l'industrie et les initiatives multipartites à s'assurer que des mécanismes de réclamation efficaces sont disponibles au niveau des membres individuels et/ou des initiatives de collaboration.

Les investisseurs ont des responsabilités similaires, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies. En outre, en tant que fiduciaires du capital de leurs clients, les investisseurs à long terme doivent de plus en plus tenir compte des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs analyses et leurs vérifications préalables des investissements afin de respecter les normes des Principes directeurs. Malheureusement, il devient évident que le «S» de cet acronyme - la dimension sociale de l'impact des entreprises, qui comprend les normes de travail, les droits de l'homme et le dialogue social - est négligé dans l'évaluation des opportunités d'investissement le long de la chaîne de valeur des énergies renouvelables, comme l'a démontré ce briefing. En effet, à mesure que les communautés commencent à contester plus systématiquement les manquements des entreprises à leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, les projets risquent d'être retardés, voire suspendus définitivement. Dans ces circonstances, les conséquences financières et de réputation pour les investisseurs et les entreprises peuvent être importantes. La transition vers les énergies renouvelables elle-même est également menacée.



Aperçu des questions liées aux droits de l'homme dans le secteur des énergies renouvelables au Kenya

Au fil des ans, nous avons suivi les allégations relatives aux droits de l'homme soulevées par des organisations qui font le plaidoyer, des défenseurs des droits de l'homme et les communautés elles-mêmes contre les entreprises responsables de la mise en œuvre de divers projets d'énergie renouvelable au Kenya, notamment des projets géothermiques, éoliens et hydroélectriques. Ce briefing fait référence à ces griefs, y compris ceux qui ont été explicitement transmis au Centre de Ressources et pour lesquels nous avons mené des actions spécifiques auprès des entreprises par le biais de notre [Mécanisme de Réponse des Entreprises](#) (CRM). Cela encourage les entreprises à répondre publiquement aux préoccupations en matière de droits de l'homme. D'autres allégations mentionnées dans ce briefing ont été tirées de procès.⁶ Tous les projets sont privés, à l'exception d'Olkaria IV Geothermal, qui est développé par l'entreprise publique KenGen.

Comme le démontrent les études de cas suivantes, le Kenya offre des possibilités considérables en matière d'énergies renouvelables - ainsi qu'une série de violations des droits de l'homme qui ont eu des conséquences négatives importantes pour les communautés hôtes et, en fin de compte, pour les investisseurs dans ces projets. Les principaux problèmes concernent les droits fonciers et ceux des communautés, ainsi que l'incapacité des communautés touchées à accéder à des informations complètes afin de participer efficacement aux processus de consultation.

Si ces exemples mettent en évidence les risques encourus par les investisseurs, l'inverse est également vrai : en l'absence de tels problèmes ou lorsque les violations ont été corrigées, les arguments en faveur de l'investissement dans les énergies renouvelables, dans le but de générer une prospérité partagée, restent convaincants. Le Kenya offre un terrain fertile pour examiner ces deux aspects.

Allégations de violations des droits humains liées aux projets d'énergies renouvelables

	Energie éolienne du Lac Turkana	Energie éolienne de Baharini	Gitson Energy Ltd.	Energie éolienne de Baharini	KenGen (Olkaria IV)	Akiira Géothermique
Droits fonciers	●	●	●	●	●	●
Défenseurs des droits humains	○	○	○	○	●	○
Accès à l'information	○	○	○	●	●	●
Alimentation, santé et moyens de subsistance	●	●	○	●	●	●
Droits des peuples autochtones	●	○	○	○	●	●
Environnement	○	○	○	●	○	○

Projets géothermiques

Akiira I

En 2018, un rapport du [Narasha Community Development Group](#) a constaté que la communauté manquait d'informations cruciales relatives à la construction du projet d'énergie géothermique Akiira I, développé par Akiira Geothermal. Les informations manquantes comprenaient le lieu, le moment et la manière dont le projet serait mené, les prétendus avantages du projet, ainsi que des informations claires concernant la juste compensation ou la réinstallation pour la perte anticipée de terres.⁷ [Nous avons invité Akiira à répondre](#) à ces allégations. Dans sa réponse, Akiira a déclaré que l'engagement et les consultations des parties prenantes avaient été menés conformément aux exigences des bailleurs de fonds et des organisations internationales, et qu'ils disposaient d'un mécanisme de réclamation opérationnel dont les Personnes Affectées par le Projet (PAP) avaient connaissance.⁸ En octobre 2019, la Banque européenne d'investissement a retiré son prêt de 192 millions de dollars US et a publié un rapport admettant son incapacité à contrôler la performance sociale malgré la fourniture de normes applicables à respecter.⁹

Olkaria IV

Le projet Olkaria IV a été développé par KenGen, une entreprise d'État. Il s'agirait de la plus grande centrale géothermique du monde. Après sa mise en place, des inquiétudes ont été soulevées quant à l'acquisition irrégulière de terres, affectant 150 ménages.¹⁰ Des défenseurs des droits humains qui défendent les droits de la communauté affectée par le projet ont été arrêtés pour leur travail de plaidoyer et certains auraient été victimes de brutalités policières.¹¹ Une plainte a été déposée auprès des bailleurs de fonds (Banque mondiale et Banque européenne d'investissement), indiquant que 14 ménages avaient été exclus du processus de réinstallation, car les PAP ont été priées de déménager avant de recevoir leur titre de propriété et avant que la construction des infrastructures ne soit terminée. Il a également été allégué que le mécanisme de règlement des griefs en place était inefficace. Les bailleurs ont mené une enquête conjointe qui a révélé que les PAP avaient été affectées négativement par la réinstallation. Plus important encore, les PAP comprenaient des membres de la communauté Maasai, une population indigène. Cependant, les droits spécifiques de ces peuples autochtones n'ont pas été pris en compte dans le contexte de la réinstallation.¹² Bien que les conditions de réinstallation aient été jugées suffisantes pour certaines PAP, offrant des parcelles d'un acre avec des maisons plus grandes de deux chambres et l'accès à des équipements sociaux tels que des écoles et des dispensaires, la réinstallation a tout de même eu un impact négatif sur les moyens de subsistance et le mode de vie pastoral des Maasai.¹³

Projets hydroélectriques¹⁴

Les barrages Seven Folks, gérés par KenGen, constituent la plus importante source d'énergie hydroélectrique du Kenya. En 2018, à la suite de fortes pluies, les barrages hydroélectriques ont débordé, entraînant l'inondation des zones de basse altitude qui ont détruit des fermes appartenant à plus de 200 agriculteurs et des biens tels que des écoles dans les Comtés de Garissa et de Tana River. Des centaines de familles ont été déplacées.¹⁵ Les hommes politiques locaux ont menacé de poursuivre KenGen pour des dommages s'élevant à environ 5 milliards de Kshs.¹⁶ [KenGen a nié toute responsabilité](#) dans les inondations.

Projets éoliens

Un certain nombre de parcs éoliens et de projets énergétiques ont vu le jour au Kenya ces derniers temps, ce qui a conduit les communautés à soulever une série d'allégations relatives aux droits de l'homme :

- ➔ Le projet de 60,8 mégawatts proposé par le parc éolien de Kinangop a été annulé début 2016 après que des propriétaires fonciers locaux aient protesté contre la compensation reçue pour leurs terres. Les habitants locaux avaient fait part de leurs griefs en 2015, notamment leur crainte que les turbines ne provoquent des problèmes de santé et qu'ils soient contraints de vendre leurs terres.¹⁷
- ➔ Un projet d'énergie éolienne de 300 mégawatts de Gitson Energy à Bubisa a été arrêté à la suite d'un différend portant sur 60 705 hectares de terres. Les dirigeants locaux ont intenté une action en justice contre Gitson Energy. La Haute Cour a jugé que le commissaire aux terres n'avait pas le pouvoir de délimiter les terres contestées. Cette décision a été confirmée par la Cour d'appel.¹⁸
- ➔ Le projet d'énergie éolienne de 90 mégawatts de Baharini Wind Power Company a été arrêté par une motion de l'Assemblée du Comté de Lamu en 2020. Selon les membres de l'Assemblée du Comté, Baharini Wind Power n'a pas respecté les normes convenues, comme la mise en réserve de terres pour la réinstallation.¹⁹ L'implication directe des investisseurs dans un plan d'action de réinstallation en 2019 a suscité la colère des dirigeants locaux qui estimaient que les investisseurs influençaient le processus de réinstallation et auraient donc préféré que le processus soit mené de manière indépendante par un tiers.²⁰
- ➔ Le projet de parc éolien du Lac Turkana est le plus grand projet éolien d'Afrique subsaharienne. Il est à forte intensité foncière, avec 365 éoliennes. Les griefs des communautés locales concernant les impacts négatifs du projet incluent la perte des moyens de subsistance des communautés pastorales dans la zone du projet.²¹ Les PAP ont intenté un procès pour contester le bail de 33 ans de 150 000 acres de terre dans le Comté de Marsabit, qui, selon eux, a été délivré sans consultation, sans rémunération ni procédure de bail adéquates. Le tribunal a jugé que les procédures statutaires et constitutionnelles appropriées n'avaient pas été suivies pour réserver les terres au projet.

Dans chaque cas, les retards et les difficultés liés aux préoccupations en matière de droits de l'homme concernant ces projets ont eu des conséquences directes pour les entreprises et les investisseurs concernés ; les projets Kinangop Wind Power et Baharini Wind Power ont été reportés indéfiniment. Cela s'est produit après que les promoteurs aient fait des progrès dans la construction du parc d'énergies renouvelables. Par exemple, le projet Kinangop Wind Power a été arrêté après que tous les financements aient été épuisés, mais avant qu'il ne soit achevé. Les protestations, qui ont retardé le projet et augmenté les dépenses, ont joué un rôle important dans cette situation. Les investisseurs d'autres projets, tels que le projet géothermique d'Akiira, se sont retirés, ce qui a encore retardé le projet. Certaines entreprises ont été mises en attente, ce qui a retardé les retours sur investissement. Le projet d'énergie éolienne de Bubisa a été bloqué en raison d'un litige, ce qui a probablement entraîné des conséquences financières pour les investisseurs.



Photo by Maurizio Di Pietro / Climate Visuals Countdown

Bonnes pratiques et opportunités de partage de bénéfices

Comme documenté ci-dessus, il existe une série d'exemples où les communautés kenyanes ont subi les conséquences négatives liées au secteur florissant des énergies renouvelables. Il existe cependant des cas où les entreprises d'énergie renouvelable ont pris des mesures pour améliorer leurs pratiques, en favorisant de meilleures relations avec les communautés locales, notamment en développant des opportunités de partage de bénéfices. Nous mettons en exergue ces bonnes pratiques afin de démontrer la nécessité d'une diligence raisonnable proactive en matière de droits de l'homme et d'environnement, d'un engagement solide des communautés et de la mise en œuvre de mécanismes de réclamation accessibles et efficaces. Ensemble, ces pratiques peuvent permettre la résolution des conflits entre la communauté et l'entreprise, et favoriser également les opportunités pour une série de gains partagés - essentiels pour la durabilité du secteur des énergies renouvelables. Ceux-ci profitent finalement à toutes les parties prenantes, des communautés aux entreprises et aux actionnaires. Il s'agit notamment de :

- ➔ **Propriété communautaire :** Kipeto Energy dispose d'un [protocole d'accord donnant droit aux propriétaires fonciers à 1,4 % des revenus](#) tirés des turbines situées sur leurs terres. Elle dispose également d'un bureau communautaire du projet pour traiter les plaintes et partager les informations sur le projet. Gitson Energy a également prévu [un partage des bénéfices du projet avec les communautés](#).
- ➔ **Engagement auprès des communautés :** Les communautés locales impactées par les opérations d'Akiira ont fait part de leurs inquiétudes quant aux impacts potentiels du projet sur l'environnement. L'entreprise [a rencontré les personnes lésées et les problèmes ont été résolus](#).
- ➔ **Réponse aux doléances :** Le Centre de Ressources a approché trois entreprises (Lake Turkana Wind Power, KenGen et Akiira Geothermal) pour obtenir des réponses aux allégations concernant leurs opérations. [Akiira Geothermal](#) et [Lake Turkana Wind Power](#) ont répondu. [KenGen](#) n'a pas répondu. La volonté des entreprises de répondre à nos actions de sensibilisation constitue un premier pas vers l'amélioration de leur transparence.
- ➔ **Réinstallation des PAP :** Les PAP du projet Olkaria IV de KenGen ont bénéficié d'un [règlement réussi](#) sur 1 500 acres de terres après que le mécanisme de plaintes de la Banque européenne d'investissement (BEI) a déclenché un accord de médiation. Cela a abouti à [l'accord Olkaria IV Resettlement Mediation](#) du 28 mai 2016.
- ➔ **Retrait des poursuites contre les défenseurs locaux :** À la demande des bailleurs, [KenGen a retiré une action en justice](#) contre des manifestants qui dénonçaient le non-respect du plan de réinstallation.

Il convient de noter que la plupart de ces initiatives ont été développées après des protestations de la communauté ou après le recours à une tierce partie pour médiation, ce qui indique que l'industrie a encore du chemin à parcourir pour identifier et atténuer de manière proactive les risques humains - et les risques qui en découlent pour les investisseurs, car les incidents croissants de protestations peuvent arrêter les projets et potentiellement affecter la valeur des investissements. Idéalement, ces pratiques devraient être mises en œuvre avant que la situation ne s'aggrave et que des préjudices ne soient causés. Néanmoins, ces exemples montrent qu'il existe des moyens de faire face aux risques et aux impacts sur les droits de l'homme par un engagement solide et des recours. Ces mécanismes et pratiques devraient faire partie de la diligence raisonnable des investisseurs lorsqu'ils évaluent les opportunités d'investissement tout au long de la chaîne de valeur des énergies renouvelables.

Recommandations

Les énergies renouvelables, si elles sont développées dans le respect des droits de l'homme, ont le potentiel de permettre une transition vers une économie à zéro carbone d'une manière qui favorise le développement durable, qui est socialement juste, inclusive et bénéfique pour tous, et qui encourage de nouveaux investissements importants.

Pour jouer leur rôle dans la réalisation de cet objectif, les investisseurs devraient mettre en place les mesures suivantes :

- ☞ Effectuer **une diligence raisonnable rigoureuse en matière de droits de l'homme et d'environnement** et examiner les entreprises bénéficiaires d'investissements potentiels pour vérifier si elles ont déjà été impliquées dans des violations des droits de l'homme. Éviter d'investir dans des entreprises ayant de tels antécédents.
- ☞ Engager les entreprises bénéficiaires d'investissements qui causent, contribuent ou sont directement liées à des atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement, y compris les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, afin d'insister auprès d'elles pour **qu'elles atténuent rapidement les préjudices et donnent accès à des voies de recours** aux personnes concernées. Lorsque des terres ont été acquises auprès de la communauté par l'entreprise ou par l'intermédiaire du gouvernement au nom de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement, les investisseurs doivent s'assurer que cette acquisition n'a pas compromis les moyens de subsistance et que la compensation fournie est juste et opportune.
- ☞ Lorsqu'une communauté indigène est affectée, les investisseurs doivent exiger des sociétés bénéficiaires de l'investissement qu'elles veillent à ce que tous les aspects de leurs opérations soient respectueux des **droits de la communauté indigène, y compris le droit au CLIP**. Cela doit inclure des mesures spéciales pour protéger les femmes et les moyens de subsistance.
- ☞ S'engager régulièrement auprès des entreprises bénéficiaires d'investissements pour s'assurer qu'elles ont mis en place **des mesures d'atténuation et de remédiation** aux risques humains et environnementaux associés à leurs projets, afin de prévenir les abus et d'éviter les risques juridiques, financiers et réglementaires.
- ☞ Établir et communiquer publiquement **des normes en matière de droits de l'homme** pour tous les investissements dans les énergies renouvelables (tant pour les investisseurs que pour les sociétés détenues par des investisseurs), conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et aux normes ESG officielles émergentes.
- ☞ Soutenir les entreprises qui s'engagent à la fois dans **des modèles de co-bénéfice et de copropriété** pour créer une valeur à long terme et un développement stable.
- ☞ Désinvestir en dernier recours, et avec **une stratégie de sortie** qui inclut une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement pour éviter les abus et les préjudices.

Notes de fin

- 1 Ayuk, N. J., «[African energy and fossil fuel projects](#)», Mining News, 5 janvier 2022.
- 2 Kivuva, E., «[Equity bans loans to coal projects after IFC entry](#)». Business Daily, 20 mai 2022.
- 3 Ayeni, T., «[Kenya's renewable sector and women in the industry](#)», The Africa Report.com, 26 mai 2020.
- 4 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, «[Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations "Protect, Respect, and Remedy" Framework](#)», 2011.
- 5 United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights, «[State-owned enterprises must lead by example on business and human rights – New UN report](#)», Communiqué de presse, 17 juin 2016.
- 6 Il convient de noter que le briefing ne prend pas position sur le bien-fondé des griefs et que leur inclusion ne doit pas être interprétée comme une constatation de violation, à moins qu'un organe judiciaire ne soit parvenu à une telle conclusion.
- 7 International Accountability Project, «[Akiira 1 Geothermal Power Plant Project: Community-Led Research & Outreach Report](#)», 2018.
- 8 Business & Human Rights Resource Centre, «[Akiira Geothermal's Response](#)», 14 août 2018.
- 9 Early Warning System, «[Akiira I Geothermal Power Plant](#)» (EIB-20140645).
- 10 The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), «[The Impact of Renewable Energy Projects on Indigenous Communities in Kenya](#)», 2019.
- 11 OMCT, «[Kenya: Judicial harassment against Indigenous Maasai human rights defenders](#)», 25 mars 2021.
- 12 Kong'ani, L.N.S., Wahome, R.G. & Thenya, T., «[Variety and management of developmental conflicts: the case of the Olkaria IV geothermal energy project in Kenya](#)», Conflict, Security & Development, 2021, Volume 21(6), 781-804
- 13 The International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), supra note 15.
- 14 Nous reconnaissons que de nombreuses communautés et organisations ne considèrent pas l'hydroélectricité comme une source d'énergie renouvelable en raison des impacts environnementaux et communautaires importants que ces projets peuvent avoir.
- 15 Business & Human Rights Resource Centre, «[Kenya: Local govt. threatens legal action against electricity Co. KenGen over allegedly causing flooding that resulted in loss of lives & livelihoods](#)», 21 mai 2018.
- 16 Citizen Digital, «[Garissa Leaders to Sue Kengen over Floods](#)», 5 mai 2016.
- 17 Reuters, «[Kenyan wind power project cancelled due to land disputes](#)», 23 février 2016.
- 18 Njoka, A., «[Marsabit wind, solar power project halted as land dispute goes to court](#)», 20 décembre 2016.
- 19 Mwangasha, J., «[Political turbulence hits Sh21bn Baharini wind power project](#)», 1er août 2020.
- 20 Ibid.
- 21 Institute for Security Studies, «[Kenya's ambitious wind turbines battle community land crosswinds](#)», 16 mars 2020.



Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

JUIN 2022

Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme est une organisation non-gouvernementale internationale qui recense les violations et les progressions des entreprises dans le secteur des droits l'homme. Nous recensons les impacts de plus de 10 000 entreprises dans plus de 180 pays sur notre site internet, accessible dans 10 langues.

AUTEURS:

Joseph Kibugu, avec l'assistance d'Angela Gathuni

MERCI A:

Wallace Global Fund and the Resource Centre's
Natural Resources Team